

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2004

LUNDI 22 NOVEMBRE 2004

PRESIDENT : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

PRESENT : 45 députés

ABSENT : M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. KALSAKAU Steven, député d’Efaté
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. WELLS George A., député de Luganville

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo

1. La séance débute à 9h00.
2. Le Président explique que conformément au Règlement conjoint, il y a quorum puisque qu’il y a 44 députés présents dans l’hémicycle.
3. M. SONG Keasipai, ministre de la Santé, fait la prière.
4. Le Président dit que conformément à l’usage du Parlement, il demande à l’assemblée d’observer une minute de silence en mémoire de M. MASSENG Alfred décédé la semaine d’auparavant.
5. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre et député de Santo, déclare qu’il veut faire un discours en hommage au service de M. MASSENG Alfred au pays lorsqu’il était encore vivant. Il propose donc de faire son hommage.
6. Le Président approuve la requête du Premier ministre.

7. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, soulève un point de forme selon lequel il veut des explications du Président vu qu'il lui a fait la même requête le matin mais que ce dernier lui a répondu qu'il pourrait le faire le lendemain alors qu'il permet au Premier ministre de faire un discours ce matin.
8. M. CARLOT Maxime Korman, Chef adjoint de l'Opposition, déclare que si le Premier ministre veut faire un hommage à M. MASSENG, il doit le faire de la part du Gouvernement et de l'Opposition c'est-à-dire de la part du Parlement et non d'un groupe parlementaire.
9. Le Président explique que selon l'usage, après le discours du Premier ministre, l'Opposition et les autres députés peuvent faire leurs condoléances à la famille de M. MASSENG décédé.
10. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre, annonce que son discours sera pour la nation et veut que l'Opposition soutienne sa motion de faire un hommage et de présenter des condoléances à la famille de M. MASSENG. Il lit son hommage. M. MASSENG Alfred est un sympathisant de l'UPM, et qu'il a été élu pour la première fois comme député en 1983. Il est réélu en 1987, 1991. En 1991, il devient Président du Parlement le poste qu'il occupe jusqu'en 1994. En 1995, il devient ministre de l'Intérieur. Il n'est pas réélu pendant les élections qui suivent. En 2004, il devient le 5^{ème} Président de la République pendant 3 mois avant que la Cour suprême rend sa nomination caduque à cause d'un procès en souffrance. Depuis il est devenu malade, le gouvernement propose de l'envoyer se faire examiner dans un hôpital à l'étranger mais il est décédé le jeudi 18 novembre 2004 à Luganville. Il conclut en disant qu'il veut que le Parlement et le gouvernement reconnaissent les bons services qu'il a rendus à l'Etat comme homme d'Etat et que le Parlement envoie ses sincères condoléances à la famille du défunt et prie pour la paix de son âme. Il propose donc la motion en ce sens.
11. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition, indique que l'Opposition approuve l'hommage rendu à M. MASSENG et que le Parlement envoie ses sincères condoléances à sa famille. Il ajoute que M. MASSENG de son vivant était un bon politicien parce qu'il était ouvert avec tous les députés nonobstant leur parti. Il dit qu'il regrette toutefois qu'on n'ait pas légiféré sur la question pour rendre hommage aux hommes d'Etat lors de leur vivant et pense que le Parlement doit prendre les mesures nécessaires. Il conclut que l'Opposition est d'accord pour présenter ses condoléances à la famille de M. MASSING et soutient la motion.
12. Le Président met la motion aux voix.
13. La motion est approuvée à l'unanimité.
14. M. VUSILAI Dickinson, Chef des Travaux du Parlement, donne l'ordre des projets de Loi à débattre qui est le suivant :

- projet de Loi sur la convention avec la BAD ;
- projet de Loi sur la Loi sur l'administration publique (modification) ;
- projet de Loi sur la Fonction publique (modification) ;
- projet de Loi sur la Régie des Affaires maritimes de Vanuatu (modification) ;
- projet de Loi sur les Droits de douanes à l'importation (modification) ;
- projet de Loi sur le Référendum.

Il ajoute que les copies des projets de Loi n'étant pas envoyées à temps aux députés conformément aux dispositions du Règlement conjoint, il demande au Président de suspendre la séance jusqu'au lendemain pour permettre aux députés de prendre connaissance du contenu de ces Lois.

15. Le Président accepte la proposition de suspendre le Parlement.
16. M. KILMAN soulève un point de forme soi disant que le problème selon lequel les députés n'ont pas reçu en avances les copies des projets de Loi ne concerne pas uniquement les îles puisque les députés de Port-Vila n'ont pas aussi reçu leurs copies. Il se plaint qu'on a fait face à la même situation au cours des deux dernières sessions et qu'elle coûte beaucoup au gouvernement. Il veut des éclaircissements de la part du Parlement.
17. Le Président déclare qu'il prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation.
18. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, demande si le Parlement peut prendre la matinée pour débattre la crise des relations de Vanuatu avec la Chine. Il désire que le Premier ministre fasse des éclaircissements sur l'état des relations diplomatiques de Vanuatu avec Taïwan et s'il peut permettre un débat prioritaire sur ce sujet.
19. M. VOHOR, Premier ministre, réplique que l'idée d'un débat sur cette crise est bonne mais qu'il importe d'abord de laisser les députés prendre connaissance du contenu des projets au cours de la suspension de séance de ce jour. Toutefois, il accepte que le lendemain matin, le Parlement débattenne de ce sujet en début de matinée.
20. Le Président accepte que le Parlement débattenne le lendemain de ce sujet.
21. M. KILMAN soulève un point de forme demandant au Présent de confirmer que le Parlement débattenne des relations avec le Taïwan le lendemain matin.
22. Le Président confirme que ce sera ainsi.
23. La séance est ajournée à 9h30.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2004

MARDI 23 NOVEMBRE 2004

- PRESIDENT** : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré
- PRESENT** : 50 députés
- ABSENT** : M. KALSAKAU Steven, député d’Efaté
M. WELLS George A., député de Luganville
- RETARD** : M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. MOLISA Sela, député de Santo
M. SOPE Barak T, député d’Efaté

1. La séance commence à 8h45.
2. M. VUTA Peter, député d’Ambaé, dit la prière.
3. Le Président du Parlement, M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, déclare que d’après les dispositions du paragraphe 4) de l’article 21 de la Constitution, le quorum requis pour toute séance du Parlement est de deux tiers des députés. Vu que le quorum requis est constitué, ce dernier dit que le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à l’ordre du jour.
4. M. KILMAN Sato, Chef de l’Opposition et député de Malékula, déclare que d’après l’article 21 du Règlement Intérieur sur “ Débat d’urgence ”, il propose que le parlement discute sur l’affaire portant sur les relations diplomatiques avec la Chine et Taiwan.
5. Le Président lit l’article 21 du Règlement Intérieur et demande à l’assemblée de débattre l’affaire concernée et voter ensuite sur la motion.
6. M. KILMAN Sato déclare qu’il est inutile de voter.

7. Le Président déclare que d'après la règle 21(2) du Règlement Intérieur, il est de son devoir de décider si on peut faire un débat sur telle motion cependant le vote porte sur l'approbation de la motion.
8. La motion est approuvée à l'unanimité.
9. M. JIMMY Willie, ministre des Travaux publics et député de Port-Vila, soulève un point d'ordre et déclare que d'après le paragraphe 1) de l'article 22 du Règlement Intérieur, il doit y avoir un co-motionnaire de la motion et celle qui est présentée n'a pas de co-motionnaire.
10. Le Président se réfère au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement Intérieur et indique qu'il est inutile d'avoir un co-motionnaire. Il ajoute qu'il laisse 10 minutes aux deux cotés de l'hémicycle parlementaire pour débattre de ladite motion.
11. M. KILMAN Sato demande au gouvernement d'expliquer sa situation en ce qui concerne l'affaire sur les relations diplomatiques entre la Chine et le Taiwan vu que le peuple de Vanuatu a des inquiétudes en ce sens. Le Vanuatu s'est engagé à maintenir la politique d'une Chine unique. Cependant, au cours d'une visite privée du Premier ministre VOHOR, ce dernier a signé un accord pour entretenir des relations diplomatiques avec le Taiwan et cette idée a été rejetée lors d'une réunion du Conseil des Ministres tenue le 10 au 18 Novembre 2004. Il ajoute que malgré les décisions du Conseil, le drapeau de Taiwan se déploie toujours à l'Hôtel Le Méridien. Il dit comprendre que si un pays étranger veut déployer son drapeau à Vanuatu, il doit d'abord présenter son accréditation au Président de la République de Vanuatu et considère que le geste mené par le Taiwan montre le manque de respect vis-à-vis de la souveraineté de Vanuatu. Il déclare qu'il y a différentes interprétations venant de la part du gouvernement en ce qui concerne cette affaire. Il conclut en demandant au Premier ministre d'expliquer les raisons de ces voyages à l'étranger et ajoute qu'on devait arrêter les représentants de Taiwan qui se trouvent au Vanuatu et les poursuivrent en justice.
12. M. VOHOR Serge, Premier ministre et député de Santo, déclare que le Vanuatu maintient toujours son soutien pour l'indépendance de certains pays comme la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et la Papouasie- Nouvelle Guinée et ajoute qu'il ne s'intéresse pas au conflit qui existe entre la Chine et le Taiwan. Il explique qu'il a signé cet accord avec le Taiwan comme un complément aux relations diplomatiques avec la Chine en ce qui concerne l'assistance financière visant le développement dans le secteur rural, le budget national, la technologie et les véhicules de fonction. Mais Vanuatu n'a pas l'intention de se débarrasser de la Chine. Il croit que le Taiwan aidera les Ni- Vanuatu à s'intéresser aux affaires pour contribuer à l'économie et au développement social de Vanuatu. Il conclut que les députés du Parlement noteront un déficit dans le budget de 2005 à cause de l'annulation des négociations avec le Taiwan.

13. M. MOLISA Sela, député de Santo, déclare que d'après l'histoire de Taiwan, ce pays s'est révolté contre la Chine et a décidé de devenir un Etat indépendant. Il conseille au gouvernement d'étudier convenablement les avantages et les inconvénients avant de créer des relations diplomatiques avec tels pays qui souhaitent fournir de l'assistance au Vanuatu. En ce qui concerne l'assistance de la Chine comparativement avec celle que promet le Taiwan, il déclare que la Chine dépasse de beaucoup le Taiwan. Il regrette de voir que le Conseil des Ministres ait rejeté les décisions du Premier ministre une fois qu'il ont bien étudié l'affaire et cite ensuite l'Article 39 de la Constitution qui déclare qu'il existe deux options que le Premier ministre peut appliquer dans ces conditions : le Premier ministre peut soit démissionner soit licencier ses Ministres. Il demande à ce qu'on résolve ce problème immédiatement. Il indique qu'on ne peut trouver dans ce monde un pays ayant à la fois des relations diplomatiques avec la Chine et le Taiwan et demande au gouvernement d'opter pour des relations diplomatiques à long terme avec la Chine. Le Taiwan n'a pas l'intention d'établir une relation diplomatique mais d'offrir une assistance commerciale au pays. Il conclut en répétant qu'il soutient la Chine unifiée et déclare que si le gouvernement exige une aide financière pour le budget courant, il devrait se tourner vers la Chine pour lui en demander.
14. M. PIPITE Marcélino, nouveau ministre des Affaires étrangères et député de Santo, considère qu'il y a deux aspects différents qui interviennent ici ; il indique que le peuple les a élus au Parlement pour venir en aide aux localités vu qu'il est du devoir du gouvernement de pourvoir au développement de la nation. Et il ajoute que le gouvernement actuel a trouvé des moyens pour obtenir l'assistance financière vu que le Vanuatu en manque et il demande donc à l'Opposition de soutenir la loi.
15. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, félicite le Conseil des Ministres pour avoir révoqué la décision du Premier ministre. Il déclare que le Vanuatu sacrifie sa souveraineté au Taiwan sans l'accord du peuple de Vanuatu et demande à ce qu'on retire le drapeau de Taiwan. Il souligne que le gouvernement devait trouver d'autres moyens pour faire entrer des devises, comme par exemple chercher des marchés pour que le peuple vanuatuan puisse bénéficier de l'exportation de leurs produits locaux.
16. M. STEVEN Morkin, ministre des Affaires de ni- Vanuatu et député de Tanna, en tant que membre du Conseil, déclare que le Premier ministre a ignoré les décisions prises par le Conseil. Il considère que ce n'est pas logique le fait de rejeter les décisions des Ministres qu'il a nommés et le Conseil des Ministres fait partie de l'exécutif qui endosse tous documents ou décisions entrepris par le Premier ministre ou un Ministre.
17. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et député de Port-Vila, soutient le principe de la Chine unique et cite ensuite le cas des Iles Salomon comme exemples d'échecs du Taiwan de voir qu'il a promis de financer des

infrastructures mais que sa promesse ne s'est pas matérialisée. Il ajoute que la Chine assiste beaucoup le Vanuatu sur les projets de construction comme le Parlement, le Stade Korman, le Collège agricole de Santo. Il demande aux Ministres d'analyser efficacement les situations avant de créer des relations diplomatiques avec les pays étrangers.

18. M. NATAPEI Edward, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, se réfère à la déclaration du député Molisa en ce qui concerne les deux options et déclare qu'il existe une troisième option selon laquelle les Ministres doivent seulement démissionner. Il souligne que si le gouvernement a l'intention d'attribuer plus d'assistance au peuple de Vanuatu, il doit se tourner vers la Chine et non pas le Taiwan.
19. M. SONG Keasipai, ministre de la Santé et député de Tanna, justifie que le gouvernement n'est pas en divisé et que le Conseil des Ministres a déjà pris une décision à cet égard.
20. M. KALO Daniel Toara, député de Shepherds, soutient la politique d'une Chine unique. Il déclare noter la déclaration du Premier ministre en ce qui concerne l'engagement du Vanuatu envers le Taiwan pour une assistance financière et il se demande comment le peuple de Vanuatu pourra bénéficier de l'assistance financière autrement. Il indique que les Ministres qui voyagent beaucoup à l'étranger doivent assister le Premier ministre à trouver les finances nécessaires. Il est de l'opinion que les pays qui promettent des investissements manquent de sincérité et déclare qu'il est du devoir du Conseil des Ministres de chercher de l'aide.
21. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, déclare que d'après la décision du Conseil des Ministres du 18 novembre 2004, ils ont réaffirmé qu'ils maintiennent la politique de la Chine unique et qu'une délégation visitera la Chine l'année prochaine pour renouveler ce soutien. Il soutient la déclaration que la Chine pourvoit beaucoup d'assistance au Vanuatu pour cela le gouvernement continuera de respecter le principe de la Chine unique. Le Taiwan assistera au niveau du commerce.
22. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, se réfère à la déclaration du ministre de la Santé, M. SONG et déclare que l'instabilité que le pays méprise existe toujours car le gouvernement continue à entretenir de telles affaires sensibles. Il souligne que le ministre des Finances doit démissionner ou le Premier ministre doit le licencier car il omet de rechercher de l'aide à l'étranger. Il conclut en témoignant que certains députés du gouvernement mécontents, ont demandé à l'Opposition que la motion soit débattue au Parlement.
23. M. VOHOR, déclare qu'il est satisfait de la décision prise par le Conseil des Ministres. Il annonce ensuite qu'il a déjà envoyé une lettre à la Chine pour

l'informer que le Vanuatu souhaite que le Taiwan complémente l'assistance pourvue déjà par la Chine au Vanuatu.

24. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h40.
25. M. VUSILAI Dickinson, Chef du groupe majoritaire, corrige la liste des projets de Loi à examiner au cours de cette session. Il corrige donc la liste d'hier en remplaçant le 5^{ème} projet de Loi par celui du projet de Loi sur l'Immigration, ensuite enlever le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} sur cette liste et le quatrième sera donc le premier, le 5^{ème} deviendra le 2^{ème} et le 6^{ème} le 3^{ème}; donc le nouvel ordre des projets de Loi sera :

Projet de Loi sur la Régie des Affaires maritimes de Vanuatu ;
Projet de Loi sur l'Immigration
Projet de Loi sur le Référendum

PROJET DE LOI No DE 2004 RELATIVE A LA REGIE DES AFFAIRES MARITIMES DU VANUATU

PREMIERE LECTURE

26. M. JIMMY Willy, ministre des Services d'Utilité publique, présente le projet de Loi et propose qu'il soit lu et approuvé en première lecture.
27. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition, remercie le Ministre pour le projet de Loi vu que la modification permettra un meilleur contrôle sur la mauvaise gestion de la Régie qui sévit depuis l'établissement de la Loi correspondante. Toutefois, il croit qu'une Commission d'enquête est en train de vérifier les comptes de la Régie et qu'il faut peut-être attendre les résultats de cette enquête avant de modifier la Loi. Selon lui la première modification à enlever le mandat de trois ans au Conseil d'administration et que chaque Conseil sorte avec son Ministre ne peut que nuire à la continuité des affaires de la Régie. En outre, il importe d'avoir des personnes qualifiées au Conseil. En ce qui concerne la deuxième modification qui consiste à interdire la représentation d'un membre à une réunion du Conseil par un représentant lorsque celui ne peut pas y assister, il pense que cette disposition permettra le manque de quorum. Il se plaint en outre que le Parlement fait une Loi ou une modification pour régler une affaire mais non pour justifier une situation. Le problème de la Régie est sa gestion. Il demande au Ministre de faire plus de lumière sur les affaires de la Régie qui ont fait beaucoup de remous dans la presse pour que le Parlement puisse prendre la décision qui s'impose.

28. M. JIMMY W., ministre des Services d'Utilité publique, répond que la modification améliorera la gestion de la Régie des Affaires Maritimes de Vanuatu (RAMV). Les Lois approuvées dans le cadre de la réforme globale ne font qu'envenimer la situation de mauvaise gestion et de corruption. Il indique que cette modification a pour objet de remettre cet organisme sous la responsabilité du Ministre qui est un élu. Aujourd'hui, la faillite de la RAMV provient de la mauvaise gestion depuis 1999. En ce qui concerne le quorum, la modification ne promouvra pas le manque de quorum. Il conclut que la modification n'est pas destinée à servir les intérêts de son portefeuille ou parti mais pour améliorer la gestion.
29. M. IATIKA Morkin Steven, ministre des Entreprises de ni-Vanuatu de souche, félicite le ministre des Services d'Utilité publique pour le projet de Loi et ajoute qu'il faut modifier toutes les Lois approuvées dans le cadre du PRG car ces Lois enlèvent l'autorité du Ministre. Il se plaint que les DG aient tous les privilèges et se permettent de prendre toute décision alors qu'ils ne sont pas élus par le peuple. Il conclut en soulignant la mauvaise gestion de la RAMV que ses conseillers sont mieux payés que les Ministres alors que la gestion de la RAMV laisse à désirer.
30. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, approuve les principes du projet de Loi car la modification va améliorer la gestion de la RAMV et réduire les dépenses du gouvernement. Il ajoute qu'il approuve le principe de redonner le pouvoir de nommer ou de licencier le Conseil d'administration de la RAMV au Ministre. Il dit qu'il reconnaît qu'on attend toujours le rapport de la commission d'enquête mais que la modification doit obligatoirement être adoptée pour interdire ces cas de mauvaise gestion. Il veut aussi que le gouvernement accepte de remettre les Lois sur l'administration publique et sur la Fonction publique à l'ordre du jour pour les modifier et redonner toutes les rênes aux Ministres. Sans ça, les fonctionnaires n'auront plus de respect envers le gouvernement et poursuivront le gouvernement contre toute action envers eux. Il conclut en félicitant le Ministre pour ce projet de Loi.
31. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre de Vanuatu, indique que le gouvernement a arrêté le travail de la commission d'enquête parce ces affaires sont devant la cour. En ce qui concerne les Lois sur l'administration publique et la Fonction publique, il explique que le gouvernement a l'intention encore d'y apporter des modifications avant de les présenter. Il souligne que l'idée de redonner certains pouvoirs au Ministre existe depuis un certain temps. Il ajoute que cette modification permettra au Ministre de faire plus de lumière sur ce qui se passe à la RAMV vu les remous à la presse. Toutefois le cas de la RAMV n'est pas unique vu que la mauvaise gestion règne aussi là où il y a des « requins ». Autrefois, en l'absence de la Loi cadre, une seule personne détenait tous les pouvoirs de la RAMV et aujourd'hui avec la Loi, il y a plus de contrôle. Il se plaint que d'une part, les politiciens sont aussi responsables de cette mauvaise situation. Il conclut qu'il importe d'approuver la Loi pour faire marcher les affaires de la RAMV.

32. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.
33. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, soutient la modification et déclare que l'introduction de cette Loi par le Ministre responsable est claire. Il pense qu'il se produit des problèmes dans la RAMV lorsque le Conseil d'Administration détient plus de pouvoirs et d'autorité que le Ministre qui les nomme. Il accepte que la durée du mandat du Conseil d'administration est trop longue et coûte beaucoup de fonds au gouvernement et qu'elle peut créer de la corruption au Conseil.
34. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, est de l'avis qu'il y a un problème de contrôle dans la RAMV et demande si le Ministre responsable peut trouver d'autres moyens pour créer une gestion efficace de l'entreprise. Il questionne le Parlement que si les différents points de vues sur la gestion de la RAMV ne causeront pas de problèmes vu qu'on vient juste de modifier ladite loi en 2003. Il déclare qu'il est du devoir du Directeur Général et du Ministre responsable de la RAMV de résoudre le problème de la RAMV, cependant il ne voit pas la contribution du ministre des Services d'Utilité publiques au bon fonctionnement de la RAMV. Il ajoute qu'il est du devoir de la personne qui se présente comme un représentant du gouvernement dans le Conseil d'administration de rédiger un rapport au Ministre responsable sur toutes les procédures suivies ou décisions prises par le Conseil d'Administration ne reflétant pas l'intention du gouvernement au sein de la RAMV.
35. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, soutient la loi et estime qu'on introduit ladite loi au moment propice pour que le Parlement puisse discuter sur l'affaire vu que le ministre des Services d'Utilité publique actuel, M. JIMMY Willie, lorsqu'il était à l'Opposition, se disait contre le concept de du Programme de Réforme Globale (PRG). Il trouve inconstitutionnel le fait de priver le Ministre de ses pouvoirs dans la Loi cadre de la RAMV. Il se réjouit du fait que le Ministre peut exercer à nouveau ses pouvoirs.
36. M. KALO Toara Daniel, député de Shepherds, déclare que ladite loi est importante et félicite le ministre des Travaux publics d'introduire cette modification. Il dit qu'en l'an 2002, on avait déjà fait une modification visant la disposition des membres du Conseil d'administration. Il accepte la déclaration du Ministre des Travaux publics, M. JIMMY Willie que le conseil d'administration dispose des membres ayant des qualifications nécessaires mais qui manquent d'expérience. La RAMV a pour but d'améliorer les services maritimes, de promouvoir plus de Ni- Vanuatu dans les affaires maritime et aider les Ni- Vanuatu à devenir des propriétaires de bateaux. Il déclare que le Conseil d'administration de la RAMV n'a pas assez de compétences nécessaires pour gérer efficacement la RAMV et veut savoir s'il y a eu des vérifications en ce sens et si la RAMV a attribué son assistance aux propriétaires de bateaux. Il conclut

qu'il est important et approprié que le Ministre responsable exerce à nouveau ses pouvoirs.

37. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et député de Port-Vila, soutient la loi et déclare la mauvaise gestion de la RAMV va coûter au gouvernement 40 millions de vatu. Il ajoute qu'il serait convenable de laisser à ces individus la responsabilité de payer ces dommages intérêts car ils sont responsables de ces décisions injustes.
38. M. JIMMY Willie remercie les députés pour leurs remarques positives et ajoute en expliquant qu'en 1998, on a voté la Loi cadre puis on a voté une modification portant sur l'article 4 en l'an 2002. Il ajoute que les membres du Conseil d'administration de la RAMV actuel occupent leurs postes depuis 1998 et annonce qu'un d'entre eux a déjà quitté son poste. Il répond aux commentaires du député de Tanna en ce qui concerne le bon fonctionnement et déclare que cette affaire ne se produit pas seulement au Vanuatu mais aussi dans les grandes entreprises dans le monde. Il explique que le problème de la RAMV est créé à partir de la division qui existe au Conseil d'administration et exprime son mécontentement du fait que le Commissaire omet de le contacter ou de le rencontrer en tant que Ministre responsable. Il annonce selon une instruction du Premier ministre, une fois la loi modifiée, il n'y aura plus de favoritisme dans la RAMV et donc la RAMV créera une meilleure gestion. Il annonce qu'il a reçu un rapport de vérification du Contrôleur général des comptes concernant la RAMV et ajoute que les députés peuvent prendre connaissance des dépenses de la RAMV une fois que le rapport est déposé au Parlement à la prochaine session. Il dit qu'il a nommé un nouveau Président du conseil ayant des qualifications dans le domaine maritime international cependant, d'après le problème de la RAMV, ce dernier a refusé d'occuper ce poste. Il conclut qu'on a introduit ladite loi pour modifier le mandat du Conseil de la RAMV et donc mettre fin à leur service une fois qu'elle a force de loi.
39. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée par 44 voix et 1 abstention.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 “ MODIFICATIONS”

40. La modification 1 “ **Paragraphe 4.4** ” est approuvée à l'unanimité.
41. La modification 2 “ **Paragraphe 4.6) et 7)** ” est approuvée à l'unanimité.
42. La modification 3 “ **Paragraphe 30.6** ” est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION 4 “ A LA FIN DE L'ARTICLE 30 ”

43. M. CARLOT Maxime, Chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, veut savoir la durée du mandat du Conseil d'administration récemment nommé s'il arrive que le Ministre perde ses fonctions de Ministre.
44. M. JIMMY Willie répond qu'il n'est pas spécifié dans la loi et les membres cesseraient de siéger à la Régie lorsque le Ministre qui les a nommés cesse ses fonctions de Ministre. Il répète que la période de trois (3) ans cause beaucoup de problèmes auxquels la RAMV fait face actuellement car les membres du Conseil n'ont pas quitté la Régie lorsque l'ancien Ministre a cessé ses fonctions.
45. La modification 4 est approuvée à l'unanimité.
46. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
47. L'article 2 "**Entrée en vigueur**" est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

48. M. JIMMY Willie, ministre des Services d'Utilité publique, propose que le projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
49. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR L'IMMIGRATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

50. M. LINI Ham, Vice- Premier ministre et ministre de l'Intérieur, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
51. M. KILMAN Sato commente que cette modification n'est pas loin de rendre les pouvoirs du Ministre comme ceux d'un dictateur vu que le vice – Premier ministre empêche les avocats de défendre le droit des citoyens. Il est du devoir de la police de renforcer la loi et non pas le Ministre. Le Ministre introduit cet amendement avec l'idée de déporter deux expatriés indésirables qui résident actuellement dans le pays. Il dit qu'une telle loi est inappropriée dans le pays car elle peut aggraver la situation économique de Vanuatu. Il conclut qu'il existe d'autres lois pouvant résoudre de tels problèmes auxquels fait face actuellement le pays et même si le Ministre prouve que la Loi est transparente, l'Opposition votera contre cette modification.
52. M. JIMMY Willie soutient la Loi et déclare que tous les projets de Loi qu'on passe au Parlement sont présentés conformément aux directives du gouvernement

- actuel. Il explique que ladite Loi existe depuis 1980 et que conformément au Règlement conjoint No 18 de 1971 sur l'Immigration, il déclare qu'il n'est pas nécessaire au Ministre de donner les raisons par préavis pour l'expulsion d'une personne non désirable et ladite loi se réfère surtout aux non citoyens créant un environnement instable dans le pays et non pas aux citoyens.
53. M. VOHOR Serge déclare que la loi est claire car elle traite des individus qui viennent au pays pour des raisons douteuses et y créent des problèmes. Il ajoute que la Constitution mentionne clairement que si quelqu'un est abusé de son droit dans le pays, il peut demander un redressement au tribunal. Il conclut qu'il s'est produit des incidents pour lesquels les pays étrangers ont déporté des Ni-Vanuatu y résidant et se plaint que si les autres pays ont de telle Loi, il est logique que Vanuatu aura aussi une telle loi.
54. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h20.
55. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, dit qu'il soutient les principes du projet de Loi mais qu'il a des réserves parce qu'il a peur de la dictature. Il fait de nouveau allusion à la modification de la Constitution. Il félicite le ministre de l'Intérieur et demande pourquoi est-ce qu'il ne dit rien et pourquoi il n'a pas donné son point de vue sur le débat Chine/Taiwan. Il se plaint que certains dirigeants du pays sont responsables des actes d'étrangers car avant ils étaient de bons amis et plus tard ils les expulsent. Il se demande s'il n'est pas plus convenable de convoquer la personne au bureau et lui demander des explications au lieu de l'expulser sans préavis. Il termine en disant que le gouvernement perd beaucoup d'argent dans de telles décisions illégales.
56. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit qu'il écoute avec intérêt les explications du Premier ministre et de l'Opposition et reconnaît qu'il est du devoir du gouvernement d'empêcher un étranger de nuire à la sécurité de l'Etat. Mais qu'il n'est pas convenable d'expulser sans préavis et pense que le gouvernement suit le même chemin pris par le VAP qui expulsait avec l'aide d'une lettre dite « green leta ». Il dit qu'il faut de Vanuatu un pays où il fait bon vivre car nous avons besoin de l'aide, de l'investissement ou de l'expertise de l'étranger. Il dit qu'il a participé à la rédaction des Lois du PRG pour réunir des conditions attrayantes pour l'investissement. Il se plaint qu'il ne faut pas faire de Loi pour faire face à une situation. Toutefois, il cite l'article 5 d) de la Constitution et dit qu'il prévoit la garantie de la loi et le paragraphe f) prévoit la protection contre les traitements inhumains. Il ajoute que la garantie de la loi indique que toute personne a le droit à un procès juste et toute personne a aussi le droit à la justice naturelle. Il indique que beaucoup d'élèves sortent de l'école et l'université tous les ans mais la Fonction publique n'a que moins de 5000 postes. Tous ces jeunes ne peuvent être embauchés que dans le secteur privé et il faut promouvoir l'investissement étranger, mais une telle loi ne le fait pas. En ce qui concerne les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 17A, il pense qu'elles pourront être contradictoires avec la Loi sur l'Extradition qui stipule que c'est l'Attorney général qui prend une telle

- décision. Il conclut que Vanuatu ne peut réaliser la croissance économique du pays sans l'apport de capital et d'investissement de l'étranger et nous ne pouvons pas nous isoler du reste du monde.
57. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'ariki, député de Port-Vila espère que la Loi ne sera en vigueur que pour une période courte pour traiter des problèmes existants. Il se demande ce que le pays veut ou non inviter les investisseurs à venir s'installer à Vanuatu, car une telle Loi est contradictoire à ce principe. Il se plaint que le gouvernement doit faire une telle Loi simplement pour les actes d'une personne et ajoute que le Ministre peut abuser des ces dispositions à l'avenir. Il explique qu'on a mis en place une législation pour promouvoir la transparence, la responsabilité mais cette Loi fait tache noire sur cet effort. Il réitère que si la législation est attrayante, les investisseurs ont plus confiance à venir s'installer à Vanuatu ; autrement ils rapatrieront leurs fonds et iront s'installer ailleurs. Il termine en disant que cette Loi aura un effet négatif pour Vanuatu.
58. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre, réplique que la Loi est spécifique et qu'elle ne concerne que les contrevenants qui peuvent être un danger pour la sécurité de l'Etat ou à l'ordre et la loi dans le pays. Cette Loi ne concerne pas les investisseurs et ces derniers ne viennent pas à Vanuatu pour causer des problèmes au pays. En ce qui concerne le droit de déporter une personne, la Loi sur l'Immigration prévoit la déportation d'un résident dont le permis de séjour a expiré et qui continue à demeurer illégalement à Vanuatu mais avec un préavis de 14 jours. Ici on enlève le préavis lorsque la personne représente une menace pour la sécurité de la nation. En ce qui concerne la liste noire sur laquelle est inscrite Vanuatu, ce n'est pas à cause de telles lois mais à cause du Centre financier. Une fois que Vanuatu a appliqué les Lois adéquates, on a rayé Vanuatu de la liste. Il dit qu'il est confidant que le Ministre n'abuse pas de cette Loi. Il conclut que beaucoup de criminels dangereux utilisent Vanuatu pour faire sans insouciance leurs affaires comme pour le trafic de drogue et par conséquent il faut adopter une législation sévère pour y faire face.
59. Le Président demande aux députés d'apporter les copies de procès-verbaux distribuées pour lire à la maison avant de revenir les approuver lors de prochaines séances.
60. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2004

MERCREDI 24 NOVEMBRE 2004

- PRESIDENT** : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré
- PRESENT** : 50 députés
- ABSENT** : M. KALSAKAU Steven, député d’Efaté
M. WELLS George A., député de Luganville
- RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d’Ambrym
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. SAMBO Roro, député d’Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. VUTA Peter, député d’Ambaé
M. WORWOR Raphaël, député d’Ambrym

1. Le Président ouvre la séance à 14h20.
2. M. ISAAC Judah, député de Tanna, fait la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour et explique que les procès-verbaux depuis 1993 ne sont pas encore approuvés. Dans le cadre du PRG, nous avons créé le Bureau Hansard qui les a mis au point et qu’on les approuvera au fur et à mesure au cours de cette session et de la session qui vient après.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

4. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre et député de Santo, indique que ces procès-verbaux datent de très loin et demande à ce qu'ils soient approuvés sans commentaires.
5. Le Président indique que le Chef du groupe majoritaire proposera l'adoption des procès-verbaux comme représentant le texte intégral de ces séances et la motion devra être soutenue.
6. M. VUSILAI Dickinson, Chef des Travaux du Parlement, propose l'adoption du procès-verbal de la première session extraordinaire de 1993 comme le texte intégral correspondant.
7. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, explique que comme ces procès-verbaux sont ceux du Parlement, le gouvernement proposera leur adoption et l'Opposition soutiendra cette motion.
8. Le Président déclare alors que M. VUSILAI proposera la motion et M. CARLOT la soutiendra.
9. M. CARLOT fait savoir qu'il soutient la proposition d'adopter le procès-verbal de la première session extraordinaire de 1993.
10. La motion est approuvée à l'unanimité des voix.
11. M. VUSILAI, soutenu par M. CARLOT, propose que le Parlement approuve le procès-verbal de la première session ordinaire de 1993 du 1^{er} au 14 juin comme le texte intégral correspondant.
12. La motion est approuvée à l'unanimité.
13. M. VUSILAI, soutenu par M. CARLOT, propose que le Parlement approuve le procès-verbal de la deuxième session extraordinaire de 1994 -23 septembre 1994- comme le texte intégral correspondant.
14. La motion est approuvée à l'unanimité.
15. M. VUSILAI, soutenu par M. CARLOT, propose que le Parlement approuve le procès-verbal de la deuxième session ordinaire de 1994 -21 novembre au 12 décembre 1994- comme le texte intégral correspondant.
16. La motion est approuvée à l'unanimité.
17. M. SOPE Barak T., ministre du Programme de Réforme globale, se plaint que le Parlement approuve les procès-verbaux déjà vieux de 10 ans et demande au Président de faire en sorte d'approuver régulièrement les procès-verbaux à

l'avenir. Il dit que certains députés de ces Législatures sont morts aujourd'hui et que s'il se plaint c'est simplement par question de procédure.

18. Le Président dit qu'il prend note de la demande de M. SOPE mais qu'il faut approuver tous les procès-verbaux en souffrance pour permettre l'approbation régulière des procès-verbaux de cette année l'année prochaine.
19. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, souligne que les langues officielles sont le français, l'anglais et le Bichelamar. Et il demande une fois encore, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises pourquoi on ne pourrait pas utiliser le Bichelamar comme langue de rédaction des procès-verbaux. Il ajoute qu'avec une seule langue de rédaction, on évitera la duplication du travail et on économisera du papier ce qui est bon pour la conservation des forêts. Il conclut qu'il existe un Comité responsable de la promotion du Bichelamar et que le Parlement doit promouvoir notre langue nationale.
20. Le Président réplique que la version en Bichelamar est celle enregistrée en cassettes audio ou disques laser.

PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR L'IMMIGRATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (suite)

21. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, dit qu'il écoute avec intérêt les avantages et les inconvénients que les députés avancent sur cette modification et qu'il remercie le Ministre pour la présentation de ce projet de Loi. Il explique que certains individus qui résident dans le pays ne créent pas un environnement attrayant pour l'investissement. Il soutient que des investisseurs déjà installés à Vanuatu veulent s'approprier le pays et font ce qu'ils peuvent pour décourager les nouveaux investisseurs. Quand on compare les chiffres, en 2003, on a 59 nouveaux investissements, cette année en plus de ces 59 investissements existants, 70 autres ont été mis en place en un court laps de temps. Il ajoute que l'industrie touristique enregistre aussi une hausse de 20% en 2004 avec l'aide des nouveaux développements d'Air Vanuatu et de l'établissement du Pacific Blue à Vanuatu. Il ajoute qu'on verra après l'application de la Loi si elle effraie les investisseurs. Il conclut en disant qu'il soutient les principes de la Loi pour protéger l'économie de l'industrie.
22. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, insiste que la question ne concerne pas la Loi mais la procédure. Il explique que cette manière de traiter un individu soupçonné d'être une menace à la sécurité du pays par une déportation sans préavis est plutôt considérée comme un instrument politique autrement qu'une affaire de sécurité nationale. Et on peut craindre l'abus de cette Loi pour l'intérêt personnel. Il explique qu'il existe d'autres Lois pour traiter de ce genre de situation et se demande pourquoi le Ministre n'en fait pas usage. Il conclut toutefois en disant que si cette Loi est là pour traiter d'individus pouvant

- représenter menace pour le pays, alors une fois entrée en vigueur, il faudra aussi déporter les représentants de Taiwan résidant illégalement sur notre territoire.
23. M. LINI Ham, ministre de l'Intérieur et député de Pentecôte, indique qu'il accepte tous les commentaires des députés et qu'il approuve M. KILMAN qu'il y a beaucoup de procédures à rendre plus efficaces dans le Ministère sur lesquelles il va s'employer. Il ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de connaissances dans les matières de sécurité intérieure mais consultera la police et les autres autorités compétentes pour prendre une décision. Ce projet de Loi n'est pas destiné à effrayer les investisseurs mais a un but spécifique de traiter de malfaiteurs. Il conclut en disant que cette modification aidera le pays.
 24. M. LOGHMAN Bob, député de Tanna, pense que la modification a pour objet de couper court à la procédure de déportation d'un malfaiteur. Il se plaint qu'en 1998, le Parlement a adopté une modification de la Loi pour promouvoir l'investissement à Vanuatu, alors que celle-ci fait tout le contraire. Il pense qu'il faut plus de consultations car cette modification peut être contradictoire avec les dispositions de la Loi sur les Investissements étrangers. En outre, on nous critiquera dans la région et à l'étranger. Notre souci est que la décision du Ministre soit impartiale et que la personne concernée puisse avoir droit à un procès pour s'expliquer. Il souligne que les dispositions de l'alinéa b) ne sont pas complètes et se demande ce qui adviendra ensuite à tout individu déporté. Il se demande si l'on qualifiera la personne déportée de personne indésirable à Vanuatu conformément à l'article 15. En outre, pour déporter une personne, le gouvernement se charge des frais de rapatriement et conclut que cette procédure sera très coûteuse pour le gouvernement.
 25. M. IATIKA Morkin Steven, ministre des Entreprises de ni-Vanuatu de souche, réplique que chaque gouvernement a sa propre politique et cette politique est celle du gouvernement actuel. Il se plaint que la modification ne portera pas préjudice à l'investissement car c'est une affaire interne. Il ajoute que le Parlement a adopté plusieurs Lois dont la *Suspicious Fund Act* et la *Money Laundering Act* mais nous n'utilisons que celles qui s'appliquent à une situation précise.
 26. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, est d'accord que le pays peut déporter ceux qui peuvent représenter une menace à la sécurité intérieure du pays mais que cette modification ne tient pas compte de la justice et un Ministre peut en abuser plus tard. L'autre inconvénient est que le Ministre peut prendre cette décision sans l'endossement du Conseil du Ministres. Il serait plus sage d'inclure le Conseil des Ministres dans la prise d'une telle décision. Il se plaint que la signification du mot « *estimer* » n'exprime pas la confirmation. Il veut savoir à quelle autorité le Ministre soumettre pour application une ordonnance de déportation conformément à la Loi, vu que la police n'agit qu'après enquête judiciaire. Le problème est une question de procédure, qui sans la justice, pourra être pressentie comme un acte de dictature. Nous avons déjà fait face à deux cas similaires mais nous avons décidé collectivement sur ces déportations (un

- australien et un français). Il indique si le gouvernement veut raccourcir le délai de préavis de 14 jours, il faut inclure aussi la justice. Il ajoute qu'il n'est pas convenable de faire une Loi pour traiter du cas d'une personne. Il propose d'inclure aussi les chefs dans les consultations pour déporter un individu. Il conclut en disant qu'il faut aussi aller plus loin, par exemple, pour déporter les contrevenants ni-Vanuatu dans leur île d'origine.
27. M. NENTU Thomas, des îles isolées de Tafea, réplique que le projet de Loi est convenable et c'est une façon de traiter des terroristes. Il se plaint que le gouvernement fait tout pour prévenir l'instabilité politique, et certains étrangers participent indirectement à la création d'instabilité par leurs actions ce qui explique cette modification. Il ajoute que logiquement, on ne fait pas une déportation sans demander avis légal sur la question. Il conclut que les députés aussi participent à l'instabilité comme la motion de censure que l'Opposition a préparée ce midi.
28. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, exprime son soutien aux principes du projet de Loi mais pense qu'il donnera des dépenses supplémentaires au gouvernement sous forme de dommages pour décisions illégales comme pour la Régie des Affaires Maritimes de Vanuatu. Il pense que toute Loi qu'approuver le Parlement doit être pour le bien de tous. Il conclut en disant qu'il faut faire une Loi pour prévoir que tout Ministre qui prend une décision qui fait l'objet plus d'un procès qui aboutit dans le paiement de dommages par le gouvernement doit en porter la responsabilité financière.
29. M. LINI Ham, ministre de l'Intérieur et député de Pentecôte, accepte tous les commentaires des députés et ajoute qu'il demandera un avis légal pour une telle décision.
30. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 29 voix contre 18.
31. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h15.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 “ MODIFICATIONS ”

32. La modification 1 “ **Après l'article 17** ” est approuvée au vote.
33. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir si l'expression (CAP 66) dans la version anglaise veut dire la même chose que *le Règlement conjoint No. 18 de 1971* dans le texte français.

34. M. STEVEN Morkin Iatika, ministre des Affaires Ni- Vanuatu et député de Tanna, soulève un point d'ordre et déclare qu'on a utilisé la langue légale pour rédiger la Loi donc ces expressions sont correctes.
35. L'article 1 est approuvé au vote.
36. L'article 2 "**Entrée en vigueur**" est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

37. M. LINI Ham, Vice- Premier ministre et ministre de l'Intérieur, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
38. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée au vote.

PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LE REFERUNDUM

39. M. NATAPEI Edward, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, se réfère au paragraphe 2 de l'article 26 du Règlement Intérieur et soulève un point d'ordre que les députés du Parlement devrait recevoir cette loi au moins dix (10) jours avant l'étape sessionnelle au cours de laquelle le projet de Loi doit être présenté et vu qu'il vient juste de recevoir la sienne, il demande au Président d'ajourner la séance pour laisser peu de temps aux députés de lire ladite Loi qui est importante.
40. Le Président, M. MOLI Josias, explique que d'après les dispositions du paragraphe 5 de l'article 14 du Règlement Intérieur, l'avis de la Session Extraordinaire doit être donné au moins sept (7) jours avant le jour fixé pour l'ouverture d'une session extraordinaire mais il accepte le point de NATAPEI sur l'importance de la loi et annonce qu'il ajourne la séance jusqu'au jour suivant à 8h30 pour permettre aux députés de lire la loi.
41. La séance est ajournée à 16h30.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2004

JEUDI 25 NOVEMBRE 2004

- PRESIDENT** : M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré
- PRESENT** : 47 députés
- ABSENT** : M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym
- RETARD** : M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula

1. La séance commence à 9h00.
2. M. AVOK Sam Dan, député de Paama, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

CONFIRMATION DES PROCES VERBAUX

4. M. VUSILAE Dickinson, Leader parlementaire et député d'Ambaé, appuyé par M. CARLOT Maxime Korman, Chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, propose que le parlement approuve les procès verbaux de la Première Session Ordinaire de 1995 datés du 27 mars au 4 avril comme texte intégral des travaux de cette séance.
5. La motion est approuvée à l'unanimité.

6. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. CARLOT, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Première Session Extraordinaire de 1995 datés du 1^{er} Août au 4 Août comme texte intégral des travaux de cette séance.
7. La motion est approuvée à l'unanimité.
8. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. CARLOT, propose que le parlement approuve les procès-verbaux de la Deuxième Session Extraordinaire de 1995 datés du 2 Octobre au 3 Octobre comme texte intégral des travaux de cette séance.
9. La motion est approuvée à l'unanimité.
10. M. VUSILAE Dickinson, appuyé par M. CARLOT, propose que le parlement approuve le procès-verbal de la Première séance du 21 décembre comme texte intégral des travaux de cette séance.
11. La motion est approuvée à l'unanimité.
12. M. STEVEN Morkin Iatika, ministre des Affaires Ni- Vanuatu, député de Tanna, veut savoir pourquoi le Parlement approuve lesdits procès-verbaux mentionnant les noms des anciens députés du parlement dont certains sont déjà décédés.
13. Le Président explique que depuis que le Secrétariat du Parlement s'est installé dans le nouveau complexe Parlementaire et qu'il y a eu des changements, il était impossible d'approuver les procès-verbaux. Il explique à l'assemblée que l'année prochaine, le Parlement approuvera les procès-verbaux de 2003 et 2004 car il existe actuellement un bureau Hansard qui est responsable de les présenter et documenter.

PROJET DE LOI No. DE 2004 SUR LE REFERUNDUM

PREMIERE LECTURE

14. M. LINI Ham, Vice- Premier ministre et ministre de l'Intérieur, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
15. M. KORMAN, Chef adjoint de l'Opposition, remercie le gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur d'avoir introduire ladite loi juste après les amendements dans la Constitution et ajoute qu'on aurait dû déjà présenter une telle Loi. Il veut savoir pourquoi le gouvernement ne s'est pas conduit premièrement à un référendum avant que le Parlement adopte la Loi et conclut cependant en disant que l'Opposition soutiendra la loi.
16. M. VOHOR, Premier ministre, explique que le problème concernant la majorité des amendements dans la Constitution porte sur leur interprétation légale que seulement le tribunal peut interpréter. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir un

- référendum afin de demander l'opinion du public sur certains de ces amendements spécialement la motion de censure. Il déclare qu'il peut arriver que le public exige au tribunal d'interpréter les amendements même s'ils sont publiés au Journal officiel ou sont déjà des Lois.
17. M. NATAPEI Edward, député de Port-Vila, se dit être confus en ce qui concerne les déclarations du Premier ministre. Il dit comprendre qu'on a déjà publié au journal officiel les amendements et ajoute qu'il est important d'avoir l'avis du Référendum sur certains de ces amendements. Il déclare que les remarques du Premier ministre peuvent créer des confusions aux déclarations soulevées au Parlement.
 18. M. MOLISA Sela, député de Santo, soutient la Loi et remercie le gouvernement du fait que ladite Loi existe conformément à l'article 86 de la Constitution. Il est satisfait de voir qu'il existe une provision budgétaire de 88 millions pour le référendum de 2005. Il souligne les propositions de l'Attorney Général désignant quels amendements on peut présenter au référendum et exprime son mécontentement à l'idée de l'Attorney Général déclarant qu'il n'est pas important d'avoir l'avis du référendum concernant la vacation du siège d'un candidat indépendant. Il indique que les députés ont le droit, conformément à la Constitution, de se déplacer et selon la déclaration du Premier ministre, il est important que le tribunal interprète l'article en question.
 19. M. VOHOR répète qu'une fois l'adoption de la loi, le gouvernement fera en sorte que le tribunal interprète ces amendements.
 20. M. CARLOT Maxime Korman, Chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, accepte les déclarations du député MOLISA et du Premier ministre. Il ajoute ensuite que l'Attorney Général crée des confusions vu qu'il touche les Lois déjà adoptées par le Parlement alors qu'il est du devoir du Président de la République de mettre en question les interprétations d'un Projet de loi. Il souligne que le tribunal ne peut interpréter une Loi déjà promulguée par le président de la République et publiée au Journal officiel. Il veut savoir pourquoi l'Attorney général modifie encore les interprétations de ladite Loi déjà amendée.
 21. M. JIMMY Willie, ministre des Travaux publics et député de Port-Vila, explique qu'on peut demander au tribunal de fournir une interprétation légale sur Les lois déjà mises en journal officiel. Il ajoute que le Parlement a seulement adopté la première lecture de ladite loi. Il conseille aux députés du Parlement qu'ils ont le pouvoir de défier cette Loi au tribunal car elle leur porte directement préjudice. Il conclut en demandant au Parlement de conserver les amendements qu'elle a établis dans la Loi portant sur les amendements de la Constitution.
 22. M. CARLOT Maxime Korman accepte les propositions du Ministre JIMMY Willie et déclare qu'il est au gouvernement et non pas une seule personne, de mener le premier pas en exigeant une interprétation du tribunal.

23. M. KILMAN Sato, Chef de l'Opposition et député de Malékula, dit que si le président de la République refuse un Projet de loi, il doit en premier exiger une interprétation provenant du tribunal avant de signer. Cependant, vu que le président de la République a reconnu que la Loi est correcte, il a eu l'opportunité de promulguer les amendements et qu'on attend juste l'avis du référendum. Il déclare qu'il est important d'avoir l'avis du référendum sur l'amendement visant l'Article 43 de la Constitution même si le Parlement n'a pas beaucoup discuté sur ladite article.
24. M. VOHOR explique que la Loi entrera en vigueur seulement après un référendum comme promis par le Parlement. Il déclare qu'une personne peut intervenir au tribunal s'il n'est pas satisfait en ce sens.
25. M. KILMAN est satisfait du fait que la Loi portant sur la Modification de la Constitution qui est déjà publié au Journal officiel n'entrera en vigueur que seulement après le référendum.
26. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h40.
27. M. LINI Ham, ministre de l'Intérieur accepte les commentaires et questions qu'ont posés les députés et répond au Chef de l'Opposition que les modifications à la Constitution ne seront applicables qu'une fois le résultat du référendum est positif.
28. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

29. L'article 1 « **Définition** » est approuvé à l'unanimité.
 30. L'article 2 « **Décret de convocation d'un référendum national** » est approuvé à l'unanimité.
 31. L'article 3 « **Formulaire du décret de convocation** » est approuvé à l'unanimité.
 32. L'article 4 « **Date du referendum national** » est approuvé à l'unanimité.
 33. L'article 5 « **Bulletin de vote** » est approuvé à l'unanimité.
 34. L'article 6 « **Le référendum a force exécutoire** » est approuvé à l'unanimité.
 35. L'article 7 « **Personnes admissibles à voter** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 8 « **Bulletin de vote** »

36. M. MOLISA Sela demande d'enlever le « s » dans l'expression « *Representation of the Peoples Act* » à la fin du mot « *peoples* ».
37. M. LINI confirme que la correction est nécessaire.
38. L'article 8 est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 9 « **Résultats d'un référendum** » est approuvé à l'unanimité.
40. L'article 10 « **Coût d'un référendum** » est approuvé à l'unanimité.
41. L'article 11 « **Arrêtés** » est approuvé à l'unanimité.
42. L'article 12 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

43. M. LINI Ham, ministre de l'Intérieur, remercie tous les députés pour leur contribution au débat et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
44. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité des voix.
45. Le Président annonce que la 3^{ème} Session Extraordinaire de 2004 close à 10h50.